



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

**2024**  
**IPPC**  
**REGIONAL**  
**WORKSHOP**

*Projet d'annexe à la NIMP 38 : Conception et utilisation  
d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des  
semences selon la NIMP 38 (Mouvement international des  
semences)*

**Première consultation de la CIPV du 1er juillet au 30 septembre 2024**



## Historique de développement

- Thème ajouté à la Liste des Thèmes en 2018
- Spécification approuvée en 2020  
[Spec\\_70\\_RevISPM38\\_En\\_2020-12-02.pdf \(ippc.int\)](#)
- EWG a rédigé la première ébauche en 2021  
[Rapport\\_EWG\\_SA\\_2021\\_Oct\\_2022-01-05.pdf \(ippc.int\)](#)
- Le projet a été présenté au Comité des normes (CN) en mai 2022, novembre 2023 et mai 2023, où ils ont identifié les problèmes conceptuels majeurs et formé un petit groupe pour les résoudre.  
[Rapport\\_SC\\_2022\\_May\\_2022-06\\_24.pdf \(ippc.int\)](#)  
[Rapport\\_SC\\_2022\\_Nov\\_2023-02\\_01.pdf \(ippc.int\)](#)  
[Rapport\\_SC-7\\_2023\\_Mai.pdf \(ippc.int\)](#)
- Le CN a approuvé le projet pour la première consultation en mai 2024



### SPECIFICATION 70

#### *Design and use of systems approaches for phytosanitary certification of seeds*

*(Approved 2020, published 2020)*

#### **Title**

*Annex. Design and use of systems approaches for phytosanitary certification of seeds (2018-009) to ISPM 38 (International movement of seeds).*

#### **Reason for the annex to the standard**

As they seek to implement ISPM 38, national plant protection organizations (NPPOs) and the worldwide seed industry are currently exploring the use of systems approaches to manage the pest risk associated with the international movement of seeds. A systems approach could incorporate industry practices that contribute to a reduction in the pest risk associated with seeds. Relevant industry best-management practices and quality systems could be the bases for the design of systems approaches as an alternative option for the phytosanitary certification of seeds. An annex to ISPM 38 could provide a framework for harmonization of systems approaches and provide guidance to NPPOs on recognition and audit of such systems.

#### **Scope**

The proposed annex should apply to any seeds moving internationally (including seeds for sale, production, trialling, bulk-up, breeding, or other purposes). The annex should provide a general, standardized framework of requirements for systems approaches, including existing pest management practices used in the seed industry in combination with quality systems that incorporate defined audit and verification procedures. The annex should also define a harmonized process by which NPPOs may recognize conformity with the requirements of the systems approaches. This recognition by NPPOs could form the basis for phytosanitary certification and would provide an alternative to the existing phytosanitary certification of seeds.

#### **Purpose**

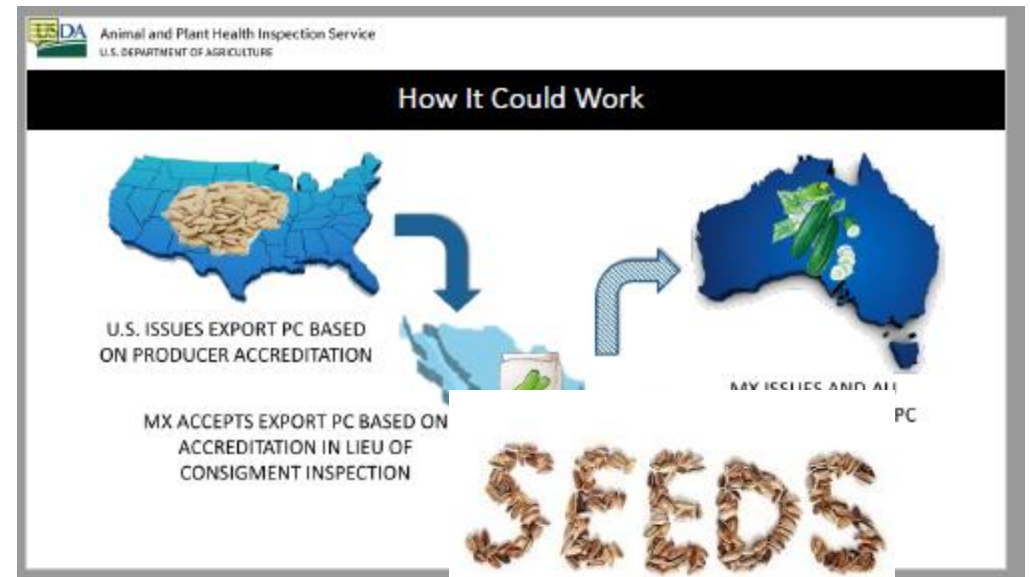
Differences in phytosanitary import requirements currently implemented by NPPOs can result in significant complications in the movement of seeds between countries, particularly in re-export situations. This annex will provide standardized guidance for a harmonized alternative to consignment-by-consignment testing and inspection of seeds at export by multilaterally recognizing existing industry measures that minimize the pest risk and incorporating them into systems approaches.



## Justificatifs de l'annexe

- Le commerce des semences est devenu mondial, avec différents processus de production ayant lieu dans différentes parties du monde.
- Les ONPV étudient actuellement l'utilisation d'approches systémiques (AS) pour gérer le risque phytosanitaire associé au mouvement international des semences.
- Une AS élaborée par les ONPV pourrait intégrer des pratiques industrielles qui contribuent à une réduction du risque phytosanitaire lié aux semences circulant à l'échelle internationale.

- Une AS peut constituer une option alternative pour la certification phytosanitaire des semences.

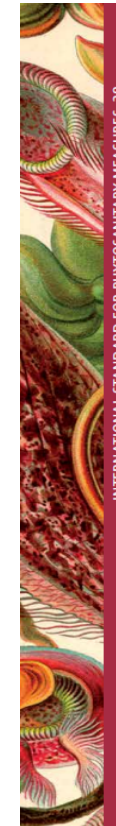






## Contexte et Champ d'application

- La présente annexe vise à décrire un cadre général pour la conception des AS et la définition des exigences relatives à leur utilisation ; elle est destinée à être appliquée à n'importe quelle semence.
- Le cadre devrait fournir des orientations aux ONPV dans la reconnaissance des pratiques existantes de l'industrie des semences et des systèmes de gestion de la qualité dans le cadre des AS réduisant le risque phytosanitaire.
- La participation à une AS est une option volontaire et alternative à la certification phytosanitaire des semences, lot par lot ; les semences seraient certifiées sur la base de la confiance dans les mesures de gestion des risques appliquées pendant le processus de production



INTERNATIONAL STANDARD FOR PHYTOSANITARY MEASURES 38



### International movement of seeds



## Considérations importantes pour les approches systémiques pour les semences

- L'AS pour les semences peut offrir une option supplémentaire de certification phytosanitaire tout en répondant aux exigences phytosanitaires d'importation de toutes les ONPV impliquées tout au long de la chaîne d'approvisionnement en semences.
- Les entités intéressées à participer aux AS pour les semences doivent être autorisées par les ONPV avant le début de leur participation.
- Les pratiques de production utilisées par les entités participantes peuvent être incluses par les ONPV dans les AS si elles réduisent efficacement les risques phytosanitaires.
- L'AS pour les semences peut être utilisée pour gérer des groupes d'organismes nuisibles plutôt que des organismes nuisibles individuels (concept utilisé dans la NIMP 36).
- Les ONPV peuvent toujours recourir à des tests pour vérifier que les organismes nuisibles réglementés ont été éliminés de la chaîne d'approvisionnement en semences.





## Points de contrôle critiques (PCC)

- Les ONPV sont chargées d'identifier les PC auprès desquelles des mesures pourraient être appliquées.
- Les ONPV devraient évaluer les options de gestion des risques et les pratiques de production en vue d'une éventuelle inclusion en tant que mesures intégrées dans une AS.
- Le nombre de PC tout au long de la chaîne d'approvisionnement en semences peut varier en fonction des produits semenciers et est généralement appliqué aux étapes de pré-semis, de production, de post-récolte, de distribution et de transport.
- Les ONPV des pays exportateurs devraient surveiller l'AS à l'aide d'audits et d'autres moyens de vérification pour garantir que le système fonctionne de manière satisfaisante.







## Critères de performance pour les entités d'amorçage

- L'établissement de critères de performance pour les entités d'amorçage est requis avant que l'entité ne conclue un accord de participation à une AS.
- L'entité doit satisfaire aux critères de performance pour chaque mesure associée à l'AS.
- L'entité doit disposer d'un système qualité bien mis en œuvre et approuvé, qui doit au minimum comprendre une politique qualité, des procédures opérationnelles standard, des systèmes de formation, d'audit, d'émission d'actions correctives, de tenue de registres et d'amélioration continue.
- Les pratiques de production les plus efficaces de l'entité doivent être évaluées et approuvées par l'ONPV développant l'AS en vue de leur intégration ultérieure dans l'AS.





## Responsabilités des ONPV et des entités semencières

- Les ONPV participant à une AS devraient élaborer la liste des organismes nuisibles réglementés associés aux semences tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Les ONPV participant à une AS devraient communiquer les mesures intégrées aux entités participant à l'AS pour mise en œuvre.
- Chaque ONPV devrait disposer d'une méthode d'enregistrement des entités participant à la AS sur son territoire.
- Si une non-conformité est identifiée, elle doit être signalée à l'ONPV du pays exportateur (pays d'origine ou pays de réexportation).
- L'identification des non-conformités devrait déclencher les actions correctives pour les entités participantes spécifiées dans l'accord AS.
- Les entités participantes doivent fournir toutes les informations pertinentes sur les pratiques de production et les systèmes de qualité, y compris toutes les données liées à l'efficacité des pratiques dans la réduction du risque phytosanitaire, afin de permettre à l'ONPV d'évaluer ces pratiques en vue de leur inclusion dans l'approche systémique.







Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



International  
Plant Protection  
Convention

# 2024 IPPC REGIONAL WORKSHOP

# MERCI

**IPPC Secretariat**

Food and Agriculture Organization  
of the United Nations (FAO)

[ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org) | [www.ippc.int](http://www.ippc.int)